



Feucherolles, le 28 mai 2020

Monsieur le Maire

à

Mesdames, Messieurs,
Chers parents,

Mesdames, Messieurs,
Chers parents,

Comme vous le savez déjà, suite à la décision gouvernementale de réouverture des écoles maternelles et élémentaires à compter du 11 mai dernier, la commune de Feucherolles a mis tout en œuvre pour accueillir progressivement les enfants depuis le 18 mai.

Concernant les enfants inscrits depuis le 18 mai, les activités « cantine » et « périscolaire - accueil du soir » sont de nouveau proposées.

Pour la cantine, le trimestre étant déjà bien entamé, la facturation sera établie sur la base du tarif du repas occasionnel soit 5 €.

Pour mémoire, la facturation du 2^e trimestre s'est terminée le 31 mars 2020.

J'ai donc demandé à mes services de procéder au remboursement des repas indus depuis le 16 mars jusqu'au 31 mars 2020. Il en va de même de l'activité « passerelle périscolaire ».

Le remboursement interviendra de la manière suivante :

- Pour les parents dont les enfants ont repris l'école au 18 mai et qui bénéficient de la prestation « cantine », le remboursement s'effectuera sur la facture du 3^e trimestre (avril à juillet 2020).
- Pour les enfants qui n'ont pas repris l'école ou qui n'ont pas repris l'activité « cantine », le remboursement interviendra sur la 1^{ère} facture de l'année scolaire 2020-2021.
- Pour les enfants qui ne reprennent pas l'école dans l'un de nos 2 groupes scolaires à la rentrée 2020-2021 (ex : les élèves de CM2), je vous remercie de transmettre un RIB auprès du responsable scolaire, M. Erwan VILLEMAINE, education.jeunesse.sports@feucherolles.fr, afin de permettre le remboursement des repas indus.

Par ailleurs, l'activité « Etudes Dirigées » étant calculée sur une base forfaitaire, la commune ne peut émettre un remboursement sur cette prestation.

Je vous remercie pour votre compréhension,

Très cordialement,

Cordialement,

Le Maire
Patrick LOISEL